



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Ordre de méthode

Direction générale de l'alimentation Sous-direction de la santé et de la protection des végétaux bureau de la santé des végétaux 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955	Instruction technique DGAL/SDSPV/2022-740 30/09/2022
---	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 01/10/2022

Cette instruction abroge :

DGAL/SDQSPV/2020-149 du 24/06/2020 : Méthode officielle d'analyse ANSES/LSV/MA049 « Semences de tomate : Détection de *Clavibacter michiganensis* subsp. *michiganensis* par isolement sur milieux et identification de la souche ».

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Méthode officielle d'analyse M-GEVES/SV/MO/006 relative à la détection de *Clavibacter michiganensis* subsp. *michiganensis*, sur semences de tomate.

Destinataires d'exécution

DRAAF-SRAL
DAAF-SALIM
SIVEP
GEVES – Laboratoires de l'unité technique détection de Bioagresseurs

Résumé : Officialisation de la méthode d'analyse M-GEVES/SV/MO/006 relative à la détection de *Clavibacter michiganensis* subsp. *michiganensis*, sur semences de tomate.

Textes de référence :- Articles R 202-2 à R202-21 du code rural et de la pêche maritime
- Arrêté ministériel du 19 décembre 2007 fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux
- Règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en oeuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen

et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux.

- Règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques.

Clavibacter michiganensis subsp. *michiganensis* (*Cmm*) est un organisme réglementé non de quarantaine (ORNQ) sur semences de tomates listé dans le règlement (UE) 2019/2072.

La présente note a pour objet l'officialisation de la méthode d'analyse M-GEVES/SV/MO/006 qui permet de déterminer la qualité sanitaire d'échantillons de semences de tomate vis-à-vis de *Cmm*. Elle est appliquée sur semences de tomates non traitées ou désinfectées. La méthode est basée sur une première étape d'extraction et d'isolement des bactéries suspectes sur des milieux semi-sélectifs, puis d'une deuxième étape d'identification des colonies suspectes par qPCR et enfin d'une troisième étape de confirmation par un test de pathogénicité sur plantes.

Les résultats sont exprimés qualitativement en nombre de sous échantillons contaminés par *Cmm* sur le nombre total de sous échantillons, les volumes de l'échantillon et des sous échantillons constitués étant indiqués.

Cette méthode est une évolution de la méthode ANSES/LSV/MA049.

Elle doit être mise en œuvre pour les analyses officielles.

La mise en œuvre de cette méthode nécessite le prélèvement d'un échantillon de 10 000 semences minimum.

Toute nouvelle version avec modification mineure de la méthode M-GEVES/SV/MO/006 est d'application immédiate (au 1er du 3ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée) et toute nouvelle version avec modification majeure de la méthode devra être mise en œuvre au plus tard le 1er du 15ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée par le GEVES.

La méthode M-GEVES/SV/MO/006 version 1 est applicable dès la publication de cette note de service et de façon obligatoire à compter du 01/10/2022. La méthode est disponible sur le site Internet du GEVES (<https://www.geves.fr/laboratoire-national-de-reference/methodes/>).

La Directrice Générale adjointe de l'Alimentation,
CVO
Emmanuelle SOUBEYRAN